



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent:** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

### **9. Examen de la déclaration préalable déposée par la SCI ERIMA en vue de l'habillage en pierres du pays du reste de la façade principale**

#### **Délibération : 028-2019**

Le Maire expose à ses collègues que la SCI ERIMA a déposé en mairie, en date du 14 mai 2019, une nouvelle déclaration préalable dans le but d'habiller le reste de la façade principale en pierres du pays de la maison édifiée sur la parcelle cadastrée B 116.

Cette demande a été transmise dès le 16 mai pour instruction à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France, le projet envisagé étant situé dans le périmètre du site classé de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio.

#### **Eléments de référence de la demande :**

N° DP 02B 239 19 N 0003,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 116.

Situation du bien : le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre du site classé de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio,

Projet : habillage en pierres du pays du reste de la façade principale.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la déclaration préalable puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du nouveau dossier déposé par la SCI ERIMA,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU le décret du 1er août 2014 portant création du site classé de la Conca d'Oru et du vignoble de l'AOC Patrimonio,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé sous réserve du résultat de l'instruction en cours par la DDTM de la Haute-Corse et par Madame l'architecte des bâtiments de France.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

